

Etaient présents : M HUBERT Jean-Paul, M ESNAULT Raymond, M MARAIS Jean-Claude, Mme MOISE Tania, M PARMENTIER Christophe, M JUGE Didier, M DESCHOOLMEESTER Denis, Mme FOUGERAY Sandrine, Mme GARNIER Christelle, Mme GARNIER JEANDEL Sonia, M LARDON Damien, Mme LE BRETON Carole, M CISSE Emmanuel, Mme POITOU Céline, M VERITE Mickaël.

Suppléant Conseillers Municipaux : M LE BOUCHER Franck

Absent excusé : Mme VAILLANT Mikaëla (pouvoir M ESNAULT), Mme RAGOT Christelle (Pouvoir M CISSE Emmanuel), Mme PLANCHON Anne-France (Pouvoir Mme MOISE Tania)

Absent : M GUILLIN Benoît

Secrétaire de séance : M LARDON Damien

Convocation et affichage : 29/09/2020

Membres en exercice : 19                                    présents :                    15                                    votants : 18

### **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 septembre 2020**

Il n'a pas été fait d'observation sur le compte-rendu de la séance du 08 septembre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

### **AJOUT AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- \_\_\_RAMI
- \_\_\_Modification de la DM 31-2020 du 08 juin 2020

### **TRESORERIE : ADMISSION EN NON-VALEUR**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable, Monsieur Le Maire demande d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 242 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 3668500215 dressée par le comptable public :

#### **Exercice 2018**

N° du Titre	Montant	Nom du Redevable	Motif de la présentation
T -27	50 €	GONNET Chrystelle	Combinaison Infructueuse d'actes

#### **Exercice 2015**

N° du Titre	Montant	Nom du Redevable	Motif de la présentation
T -290	192 €	PIAU Mickaël	Combinaison Infructueuse d'actes

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 242 €.

### **ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNE**

Monsieur HUBERT Jean-Paul, Maire, énonce :

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

La proposition du règlement intérieur est annexée en pièce jointe.

Monsieur Le Maire présente les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide d'Adopter le règlement intérieur joint en annexe.

## **ESTIMATION DE VALEUR SUR TERRAIN ET LOGEMENT**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'estimation de valeur a été réalisée pour le terrain situé chemin de la pointe Section A 283 de 210 m<sup>2</sup> et la maison située au 11 rue Coupry Section A 298 et A 299 de 135 m<sup>2</sup> sur la commune du Breil sur Merize par l'agence immobilière 3G Immo. Au regard des différents diagnostics effectués et de la conjoncture du marché de l'immobilier, les estimations sont les suivantes :

- Terrain Section A 283 :
  - o Prix Minimum : 5 000 €
  - o Prix Maximum : 9 000 €
  - o Valeur Moyenne : 7 000 €
- Maison Coupry Section A 298 et A 299 :
  - o Prix Minimum : 45 000 €
  - o Prix Maximum : 52 000 €
  - o Valeur Moyenne : 50 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

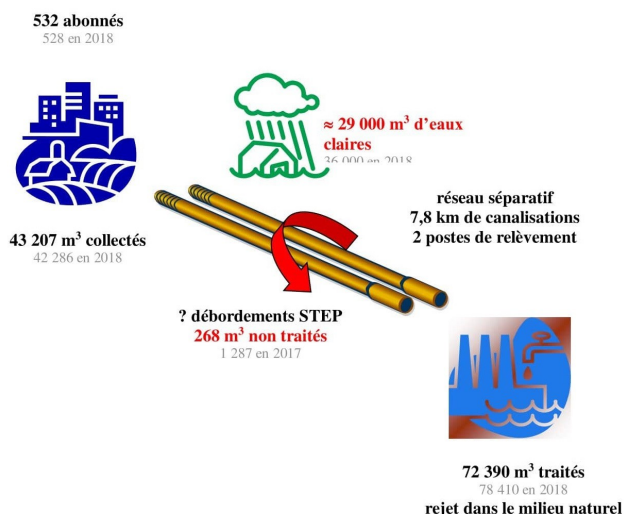
- DECIDE de la mise en vente de la parcelle A 283 de 210 m<sup>2</sup> au prix de 7000 €
- DECIDE de la mise en vente du logement situé au 11 rue Coupry au prix de 50 000 €.

## **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Conformément aux articles L 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport Annuel Sur le Prix et la Qualité de Service de l'Assainissement 2019, élaboré par le cabinet GETUDES (assistant à maîtrise d'ouvrage).

Le Maire donne lecture des caractéristiques et indicateurs du service assainissement dont les principales sont représentées dans le schéma ci-dessous :

### **SCHEMA RECAPITULATIF DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE**



Le conseil municipal émet un avis favorable à ce rapport.

### **REMPLACEMENT D'UN PERSONNEL EN CONGE MALADIE**

Lors de la séance du 07 juillet 2020 il avait été évoqué que Mme Sylvie PAPIN surveillante de la pause méridienne sera absente en raison d'un arrêt maladie du 16 novembre 2020 au 04 décembre 2020 inclus.

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER le remplacement un poste de surveillante contractuel à compter du 16 novembre 2020 jusqu'au 04 décembre 2020 et plus si nécessaire pour une durée de 7h20 hebdomadaire.
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE le remplacement un poste de surveillante contractuel à compter du 02 novembre 2020 jusqu'au 06 novembre 2020 et plus si nécessaire pour une durée de 7h20 hebdomadaire.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2020.

### **MISE EN VENTE PHOTOCOPIEUR MAIRIE**

Suite à l'acquisition d'un nouveau photocopieur au cours de l'année 2020 à la Mairie, Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ancien photocopieur de la Mairie pourra être proposé à la vente.

Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- DE L'AUTORISER à mettre en vente l'ancien photocopieur pour la somme de 500 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à mettre en vente l'ancien photocopieur de la Mairie pour un montant de 500 €.

### **AJOUT : R.A.M.I(RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS INTERCOMMUNAL)**

Le RAMI (relais assistants maternels intercommunal) a pour mission d'accompagner les familles et les assistants maternels dans le cadre de recherche de mode d'accueil et de professionnalisation.

Dans ce cadre, le RAMI accueille des assistants maternels et les enfants lors d'activités de jeux et rencontres dont l'objectif est de professionnaliser les assistants maternels et de socialiser les enfants au travers d'activités motrices et d'éveil. Le RAMI reprend progressivement ses activités suite à la crise sanitaire. L'obligation de mise en place de protocoles sanitaires pour l'accueil du public nécessite de trouver des locaux spacieux. Pour recevoir les assistants maternels et les enfants qui leur sont confiés, le RAMI sollicite la commune du Breil sur Mézize pour la mise à disposition de la salle des associations à la salle polyvalente à raison d'une matinée par semaine le jeudi matin.

Le protocole sanitaire du RAMI, ci joint, nécessite un nettoyage de la salle avant la fréquentation par les enfants. Les sanitaires sont désinfectés selon les indications du protocole c'est à dire par les assistants maternels à chaque passage des enfants aux sanitaires. Les animatrices du RAMI désinfectent l'ensemble du matériel pédagogique ainsi que le mobilier utilisé (avant et après) ainsi que les poignées de portes.

Le RAMI sollicite également un espace de stockage de son matériel (tapis, 1 petite table, 6 petites chaises).

La mise à disposition sera encadrée par une convention entre la CDC et la commune.

Monsieur Le Maire propose de statuer sur la mise à disposition gratuite de la salle des associations de la commune du Breil sur Mézize et sur l'aménagement/l'équipement d'un espace de stockage pour le matériel du RAMI.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents autorise la mise à disposition gratuite de la salle des associations de la commune du Breil sur Mézize.

Concernant l'espace de stockage, actuellement il n'y a plus d'espace de disponible, il faut en prévoir et en discuter avec la CDC du Gesnois Bilurien.

## **DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal données au Maire, par délibération du 25/05/2020 :  
Monsieur Le Maire informe des Déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- 2020/0022 : 6 rue de la Douve

Monsieur Le Maire informe de la signature des devis suivants :

- Informatique Médical : Société AMIX Informatique 997.50 € HT soit 1 251 € TTC

## **PAROLES AUX ADJOINTS**

### **INFORMATION**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une convention commune/médecin devra être établie pour justifier de la gratuité du matériel médical, de la gratuité du cabinet médical et de son logement d'habitation pour une durée d'un an incluant les services électricités et eaux et d'autres prestations. La prise en charge de l'abonnement du logiciel sera revue ultérieurement.

Monsieur Le Maire indique aux adjoints que malgré plusieurs relances auprès de la préfecture, nous sommes toujours dans l'attente des retours de délégations.

Les travaux impasse du parc commenceront courant octobre suivant les conditions météorologiques, l'acquisition de différentes parcelles a été actée le vendredi 02 octobre 2020.

Concernant le Préau de l'Ecole, suite à l'obtention du permis de construire, les travaux d'installation débiteront 19 octobre 2020.

Les vœux du Maire sont maintenus pour le 15 janvier 2021, cette situation pourra évoluer en fonction de la crise sanitaire que nous traversons actuellement.

Séance levée à 22h45

Le Maire

Jean-Paul HUBERT